Bureau du 18 juin 2007

Décision n° B-2007-5329

objet: Mise en oeuvre d'une politique agricole périurbaine - Année 2007 - Convention de réalisation avec la chambre d'agriculture du Rhône

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission écologie urbaine

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 7 juin 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Depuis 1994, la mise en œuvre d'une politique en faveur de l'agriculture présente sur le territoire de la Communauté urbaine se fait par le biais d'une convention signée avec la chambre d'agriculture du Rhône.

Le principal objectif de cette convention était d'obtenir l'affectation de temps d'agents de la Chambre d'agriculture spécifiquement pour les agriculteurs de la Communauté urbaine. La convention visait l'intervention des agriculteurs en matière de paysage. Elle a été révisée en 2001 pour tenir compte de l'évolution de la situation de l'agriculture, de son contexte et de l'expression d'une demande sociale.

Cette convention porte sur quatre thèmes de travail :

- l'économie et le foncier : afin d'intégrer l'agriculture au développement urbain et d'en tenir compte comme acteur économique à maintenir ou développer,
- l'environnement : pour que l'agriculture réponde à la demande de la société qui exprime la volonté d'avoir des produits de qualité, un territoire entretenu et un environnement préservé,
- la demande sociale : pour que l'agriculture s'adapte aux nouvelles fonctions sociales, pédagogiques et récréatives que la proximité de la ville lui confère,
- le développement de l'identité de l'agriculture de la Communauté urbaine pour lui donner une reconnaissance : pour permettre l'émergence du dialogue entre les citadins et les agriculteurs et renforcer la connaissance mutuelle.

Lors de sa séance en date du 15 septembre 2003, le Bureau a adopté un avenant à cette convention afin de permettre la redéfinition du contenu opérationnel de la convention en prévoyant le principe d'une convention de réalisation annuelle définissant le programme d'actions à mettre en œuvre au cours de l'année. En application des principes et orientations définis par la politique en faveur des espaces naturels et agricoles et des agriculteurs, le comité d'orientation agricole réuni le 16 avril 2007 a validé le programme de travail pour 2007 selon les cinq axes et la mission transversale suivante :

- Suivi des projets nature et agricoles :

Il s'agit de la participation aux réalisations concernant l'agriculture dans le cadre des projets nature de la Communauté urbaine. Ces projets nature sont actuellement au nombre de onze dont six présentant des actions spécifiques liées à l'agriculture (Grandes Terres, Hautes Barolles, Ribes et Rattier, Branche nord du V vert, Monts d'Or, vallons du nord-ouest et vallons de Serres et des Planches, vallons des Torrières) auxquels il faut ajouter plusieurs projets agricoles ou nature qui sont en cours d'émergence : plateau de Méginand à Tassin la Demi Lune, Vaulx en Velin, plateau des Etangs (Charly, Irigny, Vernaison).

2 B-2007-5329

- Environnement :

Il s'agit de la participation à la mise en œuvre de différentes actions liées à la préservation de l'environnement, comme les dossiers jachères fleuries, gestion de l'irrigation, érosion, oedicnème criard. Il s'agit aussi d'effectuer une aide à l'émergence d'actions du type compostage ou biocarburants.

- Commercialisation des produits :

Il s'agit de soutenir l'émergence de projets de commercialisation collective ou directe, avant le passage de relais auprès des techniciens spécialisés de la Chambre d'agriculture.

- Soutien aux installations :

Dans la poursuite de l'action des années précédentes, il s'agit d'organiser l'accompagnement technique des projets d'agriculteurs souhaitant s'installer sur le territoire communautaire et de mettre en relation les différents acteurs concernés, professionnels agricoles ou techniciens de la Communauté urbaine et des Communes ou structures associées.

- Emergence-animation de territoire :

Il s'agit de la détection, du premier soutien à l'émergence de projets pouvant, soit répondre à l'appel à projets du contrat d'agglomération, soit être intégrés à d'autres dispositifs. C'est également un axe important de dynamique de territoire. Dans ce cadre-là, l'agent de la Chambre d'agriculture a un réel rôle de relais de territoire, entre la collectivité et les agriculteurs mais aussi pour la diffusion d'information générale sur l'agriculture ainsi que pour l'élaboration des projets de territoire en liaison avec les périmètres de préservation des espaces naturels et agricoles périurbains.

- Communication:

Ce volet est destiné, d'une part, à assurer une certaine participation (soutien auprès des agriculteurs présents, présence effective, document de communication, etc.) à différentes manifestations festives se déroulant sur la Communauté urbaine (fête du cardon, rendez-vous de l'agriculture à Lacroix-Laval, etc.). Il s'agit également de la poursuite de la publication d'articles de présentation de l'agriculture périurbaine dans des publications municipales et communautaires.

- Animation globale :

Outre l'organisation et la participation aux comités d'orientation, cet axe comprend également toutes les rencontres-réunions avec la Communauté urbaine ainsi que la participation aux travaux de l'association Terres en Villes à laquelle la Communauté urbaine et la Chambre d'agriculture ont adhéré.

Le coût total estimé pour la réalisation de ce programme est de 101 260 €, soit 244 jours de temps de techniciens affectés par la Chambre d'agriculture spécifiquement sur le territoire de la Communauté urbaine.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle environnement lors de sa réunion du 12 juin 2007 ;

Vu ladite convention;

DECIDE

- 1° Approuve le programme d'actions proposé pour la mise en œuvre d'une politique agricole périurbaine au titre de l'année 2007, pour un coût total estimé à 101 260 €.
- 2° Autorise monsieur le président à signer la convention de réalisation à intervenir avec la chambre d'agriculture du Rhône.

3 B-2007-5329

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2007 - compte 622 800 - fonction 833 - opération 102.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme, le président, pour le président,